# COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2021 à 20 h 30

Séance du 11 juin 2021 à 20 h 30

Le 11 juin 2021, le Conseil Municipal dûment convoqué est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire.

Présents :

Renauld Hervé, Géraudie Thomas, Campana Florent, Trochet Jean-Claude, Dupuy Jean-Philippe, Le Tual Didier, Maillard Fabrice, Zaoui Nathalie, Vénard

Sylvain

Absents excusés : MM. Masi Benjamin, Hamel Arnaud

Absent:

Etait représenté :

M. Masi Benjamin (par M. Renauld Hervé)

Secrétaire de séance M. Trochet Jean-Claude

En application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Monsieur Renauld Hervé, maire, a décidé, pour assurer la tenue de la réunion du conseil dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans la présence du public.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité acceptent la demande de Monsieur Renauld Hervé.

### Ordre du Jour

- CCPH Désignation d'un délégué à la commission d'évaluation de transfert de charges
- Pouvoir à Monsieur le Maire pour signer une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France pour la mise à disposition d'un agent dans le cadre de la mise en place du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)
- Prise en charge par la commune d'une partie du coût d'intervention de SOLIHA Yvelines
- Pouvoir à Monsieur le Maire pour rembourser un emprunt par anticipation
- Pouvoir à Monsieur le Maire pour contracter un emprunt
- Rapports des commissions
- Rapports divers
- Questions diverses.

# Décisions du Maire

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises :

# 1) Permis de construction

 PC 078 283 21 M 0002 accepté le 26 mai 2021 – Construction d'une dépendance à une maison d'habitation

# 2) Certificat d'urbanisme

- CUa 078 283 21 M0003 signé le 07 avril 2021 –parcelle ZD 3
- CUa 078 283 21 M0004 signé le 07 avril 2021 parcelle ZD 4
- CUa 078 283 21 M0005 signé le 07 avril 2021 -parcelle ZD 52
- CUa 078 283 21 M0006 signé le 07 avril 2021 –parcelle ZD 53
- CUa 078 283 21 M0007 signé le 07 avril 2021 –parcelle ZD 54
- CUa 078 283 21 M0008 signé le 07 avril 2021 –parcelle ZD 70
- CUa 078 283 21 M0009 signé le 07 avril 2021 -parcelle ZD 71
- CUb 078 283 21 M0009 signé le 12 mai 2021 parcelle ZD 30
- CUb 078 283 21 M 0010 signé le 02 juin 2021 –parcelle ZA 298p et ZA 303p lot A
- CUb 078 283 21 M 0011 signé le 02 juin 2021 –parcelle ZA 298p et ZA 303p lot B

# 3) Déclaration préalable

- DP 078 283 21 M 0002 accepté le 14 avril 2021 Pose d'une isolation thermique par l'extérieur en façades
- DP 078 283 21 M 0003 accepté le 24 avril 2021 construction d'une pergola
- DP 078 283 21 M 0004 accepté le 12 mai 2021 Construction d'un abri de jardin
- DP 078 283 21 M 0005 accepté le 12 mai 2021 Division en vue de construire

# 4) Permis d'aménager

 Arrêté d'annulation n° 26/2021 du 19 mai 2021 dossier n° PA 078 283 19 M 0001 — Réalisation d'un lotissement comprenant deux terrains à bâtir et une entrée commune ; deux lots cédés en l'état bâtis non destinés à être démolis (hors périmètre de lotissement)

Les conseillers municipaux ont pris acte de ces décisions.

# 2021/22 – CCPH – Désignation d'un délégué à la commission d'évaluation de transfert de charges

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Renauld Hervé à la commission d'évaluation de transfert de charges.

# 2021/23 – Pouvoir à Monsieur le Maire pour signer une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France pour la mise à disposition d'un agent dans le cadre de la mise en place du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour la mise en place du règlement n° 2016/679 du règlement général sur la protection des données (RGPD) au sein de la mairie de Grandchamp pour une durée de trois ans. La convention sera conclue pour :

- 1 Une mise à disposition par le CIG du Délégué à la Protection des Données et déclaration par la collectivité auprès de l'organisme de contrôle (CNIL)
- 2 L'élaboration de l'ensemble documentaire décrivant la conformité des traitements des données personnelles de la collectivité
- 3 Les préconisations pour sécuriser les pratiques.

La Collectivité participera aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail accomplies mensuellement conformément aux propositions d'intervention et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG, soit pour 2021 :

- Pour la mise à disposition de personnels spécialisés dans les domaines d'intervention :

 Du point 2 ci-dessus : 32 euros par heure de travail pour les collectivités jusqu'à 1 000 habitants

# 2021/24 – <u>Prise en charge par la commune d'une partie du coût d'intervention de SOLIHA Yvelines</u>

Le Conseil Municipal accepte de participer à hauteur de 245 euros, montant correspondant à une partie du coût d'intervention de SOLIHA Yvelines.

2021/25 – Pouvoir à Monsieur le Maire pour rembourser un emprunt par anticipation Le Conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour rembourser par anticipation auprès du Crédit Agricole d'Ile-de-France, l'emprunt n° 720269 d'un montant de 100 000 € d'une durée de 120 mois au taux de 1,46 % signé le 06/02/2016.

Les conditions financières du remboursement anticipé seront les suivantes :

- Date d'effet du remboursement de l'emprunt au 15 juillet 2021

- Capital à rembourser :

41 290.09 €

- Indemnité de remboursement 6 mois d'intérêt :

<u>301.42</u> €

Total

41 591.51 €

# 2021/26 – Pouvoir à Monsieur le Maire pour contracter un emprunt

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour contracter un emprunt d'un montant maximum de 120 000 euros sur une durée de 6 ans auprès d'un organisme prêteur de son choix.

# Rapport des commissions

# Rapports divers

#### 1 – PLU

Lors du conseil municipal du 9 mars 2018, Monsieur le Maire a informé les membres du conseil municipal de la requête du Cabinet GMR avocats. Les plaignants demandaient l'annulation du PLU.

Le jugement rendu par le tribunal administratif de Versailles le 19 février 2019 a conclu à l'annulation partielle du PLU de Grandchamp, seulement en tant qu'il classe la parcelle ZD 95 en zone constructible.

Les plaignants ont fait appel le 17 avril 2019 du jugement rendu par le Tribunal administratif de Versailles.

Le 8 juin 2021, Monsieur le Maire a reçu la décision de la cour administrative d'appel de Versailles. La requête des plaignants est rejetée. Ils verseront ensemble à la commune de Grandchamp la somme de 2 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

# **Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22 h 45.

Le Maire, RENAULD Hervé Par délégation du Maire Le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire GERAUDIE Thomas

Vous pouvez retrouver plus de détails en parcourant le registre des délibérations disponible en mairie.

